



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taxe d'apprentissage

Question écrite n° 15015

Texte de la question

M Didier Migaud attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur le dispositif de la taxe d'apprentissage. Au moment où le Gouvernement entreprend un effort exceptionnel pour faire face aux besoins de formation des jeunes, la taxe d'apprentissage constitue un moyen de financement non négligeable dont les mécanismes semblent être souvent sources d'inefficacité évidente dans l'utilisation de la taxe entre les centres de formation. La quasi totale possibilité d'affectation de la taxe d'apprentissage par les employeurs aux établissements de formation, la multiplicité et la complexité des dépenses exonératoires, le rôle des organismes collecteurs, l'absence de transparence des flux et des circuits de financement de ceux-ci, l'absence aussi de critères d'utilisation du produit de la taxe d'apprentissage, expliquent l'inégalité dans la répartition du produit de la taxe d'apprentissage entre les établissements de formation et son inefficacité par rapport aux besoins réels de la formation. En conséquence, il lui demande quelles mesures lui paraissent envisageables dans ce domaine.

Texte de la réponse

Reponse. - En ce qui concerne la taxe d'apprentissage, la situation actuelle résulte du principe de la libre affectation des sommes dont les entreprises sont redevables à l'égard des formations comprises dans le champ d'application des dispositions législatives et réglementaires régissant la taxe d'apprentissage. Le système de la taxe d'apprentissage permet à l'assujéti de répartir librement le montant de taxe due sous certaines réserves : quota de 20 p 100 du montant de la taxe obligatoirement consacré à l'apprentissage ; versement de 9 p 100 au fonds national interconsulaire de compensation ; ventilation du reliquat selon le barème retenu par la profession, en tenant compte des besoins en formation du secteur d'activité dont relève l'assujéti. Cette situation qui intéresse le fonctionnement de l'ensemble des établissements bénéficiaires publics ou privés, concerne de nombreux départements ministériels. Il s'agit d'un dossier complexe, et le Gouvernement ne manquera pas d'informer les parlementaires des suites qui lui seront réservées dans le cadre de la réflexion qu'il poursuit à son sujet.

Données clés

Auteur : [M. Migaud Didier](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15015

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juin 1989, page 2876